

## Préparez-vous dès maintenant à l'échéance REACH 2018 !



Rédigée par Margot Liatard  
de la CCI Champagne-Ardenne



Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007, le Règlement REACH recouvre l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques fabriquées ou importées dans l'Union européenne (UE). Ce règlement vise à améliorer la connaissance des propriétés des substances fabriquées ou mises sur le marché de l'Union Européenne, à assurer la maîtrise des risques liés à leurs usages, et si besoin, à réduire ou interdire leur emploi.

**Au 31 mai 2018, les entreprises mettant sur le marché ou utilisant de 1 à 100 tonnes d'une substance chimique devront l'enregistrer auprès de l'ECHA\*.**

Cette 3<sup>e</sup> phase de REACH devrait impacter de nombreuses PME de secteurs d'activités variés. En effet, contrairement aux deux premières échéances d'enregistrement, cette 3<sup>e</sup> phase concernera des tonnages de substance chimique beaucoup plus petits, à savoir compris entre 1 et 100 tonnes. Or, de nombreuses PME traitent de tels volumes. En conséquence, la crainte est d'autant plus élevée que le montage des dossiers est complexe et que les PME concernées appartiennent à des secteurs éloignés de la chimie, tels que la mécanique, la distribution, le textile ou l'agro-alimentaire.

**L'absence d'enregistrement d'une substance chimique conduira à l'impossibilité d'importer ou de commercialiser celle-ci au sein de l'UE.**

\* Qu'est-ce que l'ECHA ?

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), basée à Helsinki, a été créée, avec pour mission de gérer les exigences relatives à la réglementation REACH. L'ECHA gère l'ensemble des données et coordonne l'enregistrement et l'évaluation des substances chimiques.

Éléments de contexte :

Lors de la première phase d'enregistrement, qui s'achevait en novembre 2010 et qui concernait l'enregistrement des substances dont le tonnage importé, produit ou utilisé par une entreprise dépasse les 1 000 tonnes par an, l'agence européenne a reçu 24 000 dossiers, dont 2 200 en provenance de la France.

Lors de la deuxième phase, achevée en mai 2013 et concernant des tonnages de 100 à 1 000 tonnes, 9 030 dossiers ont été reçus, dont 752 enregistrés par des entreprises françaises. Si la première phase concernait principalement les grands industriels de la chimie, la seconde impactait déjà de nombreuses PME puisqu'un tiers des dossiers soumis l'ont été par des PME.

Pour la troisième phase l'Echa anticipe qu'un très grand nombre de PME de la chimie et des secteurs aval participent à l'enregistrement des 25 000 substances attendues.

Il faut noter que les obligations sont considérablement plus exigeantes pour les substances dont les volumes sont compris entre 10 à 100 tonnes, par rapport à la catégorie allant de 1 à 10 tonnes.

## Le règlement REACH est souvent vu comme une contrainte, alors que c'est l'occasion de prouver que des mesures de prévention des risques sont prises lorsqu'il s'agit de substances chimiques.

Une des innovations majeures du Règlement REACH réside dans le renversement de la charge de la preuve. En effet, il revient aux industriels, et non plus aux pouvoirs publics, de réaliser des tests, afin d'apporter la preuve de la sécurité des substances chimiques utilisées. Il est de la responsabilité des fabricants et importateurs d'évaluer et de gérer les risques, d'en informer les utilisateurs et de mettre sur le marché des substances qui ne nuisent pas à leurs utilisateurs. Il est dès lors essentiel que tous les industriels concernés maîtrisent les exigences qui y sont inscrites.

### Les 7 étapes pour une procédure d'enregistrement réussie :

**1/ Prendre connaissance de son portefeuille** : il s'agit d'identifier les substances qui doivent être enregistrées avant le 1<sup>er</sup> juin 2018. Les informations requises devront ensuite être compilées au sein d'un dossier d'enregistrement, via l'application logicielle IUCLID.

**2/ Trouver ses co-déclarants** : les industriels, fabricants et importateurs seront tenus de partager leurs données scientifiques et d'enregistrer conjointement ces données. Cette obligation de partage d'informations sur les substances chimiques se matérialise par la mise en place des Forums d'Echange d'Informations sur les Substances (FEIS). Les entreprises devront s'accorder sur le fait qu'elles fabriquent ou importent la même substance. Cette obligation prévue par le règlement a pour but de faciliter l'échange d'informations entre les déclarants potentiels. Ces données seront ensuite transmises à l'ECHA. L'absence de données relatives à une substance chimique particulière aura pour conséquence l'impossibilité d'enregistrer ou de préenregistrer cette substance.

**3/ S'organiser avec ses co-déclarants** : les entreprises co-déclarantes devront s'accorder sur les modalités de fonctionnement et de communication au sein d'un FEIS, sur la manière dont des lacunes potentielles pourraient être comblées, ainsi que sur le partage du coût des données et des coûts de gestion du FEIS.

**4/ Evaluer les dangers et les risques** : les fabricants et importateurs devront compiler au sein du FEIS les informations sur les utilisations, les dangers et les risques des produits chimiques utilisés et démontrer qu'ils peuvent être utilisés en toute sécurité.

**5/ Préparer son enregistrement sous la forme d'un dossier IUCLID** : tout déclarant devra partager un dossier d'enregistrement, créé à l'aide du logiciel IUCLID, disponible gratuitement sur le site de l'ECHA. Ce dossier devra contenir toutes les informations que les co-déclarants fourniront conjointement (classification, étiquetage, résumés d'étude...).

**6/ Envoyer son dossier d'enregistrement** : le dossier d'enregistrement, une fois préparé à l'aide du logiciel IUCLID, devra être soumis via REACH-IT.

**7/ Tenir l'enregistrement à jour** : dès que de nouvelles informations seront disponibles, il appartiendra aux entreprises de mettre à jour les enregistrements. L'ECHA pourra à tout moment vérifier la conformité juridique des informations soumises par les déclarants.

### Conférences en ligne

Au travers d'une convention signée entre l'UIC et le MEDDE (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie), 20 conférences en ligne ont été réalisées en 2012-2013 pour préparer l'échéance d'enregistrement du 31 mai 2013. Ces présentations en français (format PDF) traitent de sujets tels que l'enregistrement, le pré-enregistrement, les exemptions, les FDS, l'autorisation...

Elles sont consultables sur le site de l'[UIC](#).

En vue d'accompagner les entreprises dans cette démarche d'enregistrement, l'ECHA lance une campagne de sensibilisation et d'appui aux entreprises, différents webinars seront proposés :

> Webinar du 23 juin 2015 « Prendre connaissance de son portefeuille de substances : analyser les volumes de vente et de production, vérifier quelles sont ses obligations en vertu de REACH et définir un programme portant sur la manière de gérer les enregistrements pour la dernière échéance. »

> en vue de la 2<sup>e</sup> phase de la campagne REACH 2018 « Trouver vos co-déclarants », l'ECHA propose un nouveau webinar « Trouver vos co-déclarants et préparez vous à travailler ensemble ! ». Ce webinar aura lieu le 18 novembre 2015. [Inscription en ligne](#).

## Pour approfondir :

### > [Feuille de route ECHA](#)

Le 14 janvier 2015, l'ECHA a publié une feuille de route, dans le cadre de l'application du Règlement REACH. Cette initiative a pour but d'encourager les entreprises à se préparer à l'échéance d'enregistrement des produits chimiques qu'ils utilisent. La feuille de route détaille les étapes de la procédure, afin d'aboutir à un enregistrement effectif d'ici le 31 mai 2018, et aider les grandes entreprises, ainsi que les petites et moyennes entreprises (PME), à satisfaire aux conditions du règlement et les guider dans leur démarche.

### > [REACH 2018](#)

L'ECHA a publié plusieurs pages web (dont certaines disponibles en français) afin de faciliter l'accès aux informations clés

### > [REACH : les PME en première ligne pour l'échéance 2018](#)

### > [Soyez prêts pour la dernière échéance d'enregistrement des substances chimiques \(communiqué de presse, ECHA\)](#)

### > [REACH : site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie](#)

### > [Service national d'assistance réglementaire REACH](#)

(possibilité de s'abonner à une newsletter spécifique REACH)